



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-062-2025-12

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2025-12-23-00022 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/118 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets (3 pages)	Page 3
IDF-2025-12-23-00021 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/161 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Néphrocare Montfermeil (3 pages)	Page 7
IDF-2025-12-23-00023 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/163 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne (4 pages)	Page 11
IDF-2025-12-23-00024 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/166 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines (4 pages)	Page 16
IDF-2025-12-23-00025 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/167 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Hospitalier de Soins Médicaux et de Réadaptation (EHSMR) (3 pages)	Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service Planification et Police de l'eau

IDF-2025-12-19-00020 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Dives-Ouistreham (3 pages)	Page 25
IDF-2025-12-19-00019 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Dieppe (3 pages)	Page 29
IDF-2025-12-19-00022 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe (3 pages)	Page 33
IDF-2025-12-19-00023 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Troyes (3 pages)	Page 37
IDF-2025-12-19-00021 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du territoire à risque important d'inondation du Havre (3 pages)	Page 41

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-23-00022

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/118
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Pierre
Rouquès - Les Bluets

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 118
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 1958 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H. 153 au sein de l'Hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets, sis 4, rue Lasson à Paris (75012) ;
- VU** la demande déposée le 31 janvier 2025, complétée le 12 février 2025 à la suite d'une suspension de délai en date 3 février 2025 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 27 mai 2025 et la conclusion définitive en date du 12 décembre 2025 établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 10 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- mettre en œuvre des entretiens médicamenteux et des bilans médicamenteux ;

- mettre en œuvre dans les axes d'amélioration en 2026 le suivi température/hygrométrie nécessaire à la maîtrise de la conservation des produits ;
- pérenniser à un rythme annuel la qualification des enceintes réfrigérées ;
- mettre en place la maintenance préventive pour l'ensemble des enceintes avec une périodicité de deux ans ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de l'Hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets, N° FINESS EJ : 750811887 - N° FINESS ET : 750150013, sis 4, rue Lasson à Paris (75012) est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur, au titre de l'article R.6111-20 du code de la santé publique, confie la réalisation, sur la base d'un contrat conforme aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, la préparation des dispositifs médicaux stériles par vapeur d'eau à une société industrielle tiers : APPERTON.

ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 143,6 m², comprenant :

- entrée, sas de réception : 9,1 m² ;
- stockage pharmacie : 90,13 m² ;
- bureau : 14,37 m² ;
- stockage soluté et palettes : 30 m².

ARTICLE 5

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de huit demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique

ARTICLE 6

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-23-00021

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/161
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Centre
Néphrocare Montfermeil

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 161
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Nephrocare Montfermeil

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision en date du 10 novembre 2009 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 109 au sein du Centre Nephrocare Montfermeil, sis 10, rue du Général Leclerc à Montfermeil (93370) ;
- VU** la demande déposée le 28 mai 2025 et complétée le 6 juin 2025 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 11 décembre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 14 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

les engagements pris par l'établissement notamment :

- rechercher et mettre en place un équipement permettant pour effectuer en continu la mesure de l'hygrométrie et l'installation de ce matériel dans les locaux où sont stockés des médicaments ou des dispositifs médicaux stériles ;
- collecter auprès du fabricant les informations disponibles sur l'étalonnage des sondes de mesure de la température et de l'hygrométrie ambiante ainsi que des sondes de mesure de températures dirigées et faire étalonner ces sondes périodiquement selon une périodicité à établir avec le fabricant ;
- évaluer les risques liés à la qualité de l'eau pour dialyse et les inclure dans la cartographie des risques ;

CONSIDÉRANT

qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement des mesures suivantes :

- qu'il reconsidère le temps de présence du pharmacien ou d'adjoindre une équipe supplémentaire constituée notamment d'un préparateur en pharmacie ou d'un magasinier afin de recentrer le pharmacien sur ses réelles missions, notamment la gestion et l'approvisionnement en produits de santé, la pharmacie clinique, l'information aux patients et aux professionnels de santé, ainsi que le suivi et le contrôle de l'eau de dialyse ;
- que le traitement des non-conformités fasse l'objet d'un suivi et d'un archivage qui permette d'en analyser les différentes étapes de décisions et d'action jusqu'à la conclusion ;
- que les documents techniques présents dans la salle du traitement de l'eau y compris les affiches informant sur le numéro de téléphone du service de permanence et d'urgence soient intégrés dans le système qualité, qu'ils soient contrôlés par le pharmacien responsable, daté et signés ;

CONSIDÉRANT

que le centre Nephrocare Montfermeil dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE**ARTICLE 1**

La pharmacie à usage intérieur implantée au sein du le centre Nephrocare Montfermeil N° FINSS EJ : 940000060 - N° FINSS ET : 930022603, sis 10, rue du Général Leclerc à Montfermeil (93370) est autorisé à exercer les missions et les activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur est implantée au rez-de-chaussée dans des locaux d'une superficie totale de 38 m², comprenant :

- la pharmacie à usage intérieur : 32,2 m² ;
- un sas : 5,8 m².

ARTICLE 4 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cinq demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-23-00023

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/163
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Service
d'Incendie et de Secours (SDIS) de
Seine-et-Marne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 /163
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-94 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020- 1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité et de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé (articles 1 à 13) ;
- VU** l'arrêté en date du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- VU** l'arrêté en date du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenue et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2002 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H. 77-532 sis 3, rue du Laiton à Savigny-le Temple (77176) ;

- VU** la demande déposée le 26 mars 2025 par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 20 août 2025 et la conclusion définitive en date du 12 décembre 2025 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis en partie défavorable et favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 15 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- mettre en conformité les locaux et équipements de la pharmacie à usage intérieur (alarme et enregistreurs de température) ;
- optimiser les missions de pharmacie clinique notamment l'analyse pharmaceutique des prescriptions ;
- assurer la mise en place et le déploiement d'un système qualité de la pharmacie à usage intérieur efficace et approprié, en actualisant certaines procédures le cas échéant ;
- lancer une procédure de marché public pour une mise en conformité sécuritaire des données de santé sur un serveur agréé Hébergement de Données de Santé (HDS) ;
- faire aboutir la discussion en cours entre la SDS et la SDTI pour faire évoluer les pratiques en matière de transport et de traçabilité des produits pharmaceutiques ;
- mettre en place, conjointement avec la réorganisation logistique, les fonctionnalités logicielles en matière de logistique et de traçabilité en continu des données relatives à la dispensation des bouteilles d'oxygène ;
- effectuer des audits internes et des auto-évaluations périodiques et de vérifier l'efficacité des pratiques SUAP liées à la prise en charge médicamenteuse.

CONSIDÉRANT que le Service d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, sous réserve du respect des engagements pris, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur du Service d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (n° FINSS EJ : 770028199 - n° FINSS ET : 770028207) sise 3, rue du Laiton à Savigny-le-Temple (77176) est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur dessert les services suivants :

- centre d'incendie et de secours – groupement Centre – 181, impasse Antoine Lavoisier à Vaux-le-Pénil (77000) ;
centre d'incendie et de secours – groupement Sud - Espace Gambetta 2, rue Gambetta à Avon (77210) ;
- centre d'incendie et de secours – groupement Nord – 12, chemin du Canal à Meaux (77100) ;
- centre d'incendie et de secours – groupement Ouest - rue du Grand Secours à Chessy (77144) ;
- service de santé et de secours médical - aptitude médicale et unités opérationnelles basées en centre d'incendie et de secours ;
- service de santé et de secours médical vecteurs en dotation individuelle ;
- école départementale Gurcy-le-Châtel – 2, rue Ampère à - Gurcy-le-Châtel (77570).

ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut du service au sein duquel elle est établie, les missions définies aux articles R.5126-68 et R.5126-69, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels ils donnent des secours ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins qu'ils assurent auprès de leur personnel.

ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 730 m², comprenant :

au rez-de-chaussée à l'extérieur de la pharmacie à usage intérieur, quai de déchargement :

- zone de réception des commandes : 10 m² ;
- entrée et zone d'accueil des personnels : 10 m² ;
- hangar principal : 232 m² ;
- Hangar secondaire / zone palettes : 141 m² ;
- local pharmacie : stockage des médicaments et dispositifs médicaux stériles : 27 m² ;
- local solutés : 16 m² ;
- local oxygène : 43 m² ;
- zone MEOPA : 0.5 m² ;
- local réparations : 10 m² ;
- local réunion : 13 m² ;
- sas de transfert à la logistique départementale : 23 m² ;

au rez-de-chaussée et à l'étage :

- bureaux : 71 m² ;
- préparatoire : 2 m² ;
- atelier biomédical : 41 m² ;
- secrétariat : 15 m² ;
- espace d'archivage / échantillothèque / salle de réunion : 27 m² ;
- espace détente : 12 m² ;
- sanitaires : 7 m² ;
- zones de circulation : environ 50 m².

- ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien de sapeurs-pompiers chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 23 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-23-00024

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/166
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Service
d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 166
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-94 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020- 1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité et de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé (articles 1 à 13) ;
- VU** l'arrêté en date du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants ;
- VU** l'arrêté en date du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- VU** l'arrêté en date du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la décision en date du 10 juin 1998 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n°H 168 au sein du Service d'Incendie et de Secours des Yvelines sis 50, avenue des frères Lumières à Trappes (78190) ;

- VU** la demande déposée le 24 mars 2025 par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Yvelines, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales définies ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique aux articles R.5126-68 et R.5126-69, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels ils donnent des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude de prévention et de soins qu'ils assurent auprès de leur personnel, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 19 décembre 2025 établi par l'inspecteur des Agences régionales de santé Ile-de-France ayant qualité de pharmacien et le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 10 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par le service d'incendie et de secours suite au rapport unique d'instruction de l'inspecteur des Agences régionales de santé Ile-de-France ayant qualité de pharmacien et le pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- formaliser le suivi de l'hygrométrie dans la salle de stockage des dispositifs médicaux stériles ;
- étalonner annuellement les sondes de température et d'hygrométrie de la pharmacie à usage intérieur ;
- acquérir une armoire de stockage des produits inflammables ;
- éditer mensuellement le registre des stupéfiants ;
- réaliser une autoévaluation annuelle des risques ;
- organiser une formation sur la qualité et le management de la qualité pour la prise en charge médicamenteuse à destination du personnel de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDÉRANT que le Service d'Incendie et de Secours des Yvelines, sous réserve du respect des engagements pris, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur du Service d'Incendie et de Secours des Yvelines n° FINSS EJ : 780032249 et n° FINSS ET : 780032256 sise 50, avenue des frères Lumières à Trappes (78190) est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur dessert les établissements dont la liste est en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut du service au sein duquel elle est établie les missions définies R.5126-68 et R.5126-69, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels ils donnent des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude de prévention et de soins qu'ils assurent auprès de leur personnel.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux situés au rez-de-chaussée d'une superficie totale de 617,13 m², comprenant :

- sas de réception : 34,97 m² ;
- stockage service biomédical : 15,04 m² ;
- local hygiène : 9,06 m² ;
- sas d'expédition : 15,73 m² ;
- local oxygène : 23,13 m² ;
- local préparation des kits : 50,63 m² ;
- espace de stockage principal : 248,43 m² ;
- local stockage des dispositifs médicaux stériles : 18 m² ;
- local de stockage médicaments : 15 m² ;
- local de stockage oxygène : 23,13 m² ;
- atelier biomédical : 31,98 m² ;
- vestiaire : 17,99 m² ;
- salle de réunion / volontaires : 31,10 m² ;
- pharmacien chef / chef groupement : 16,82 m² ;
- pharmacien chef / Chef pharmacie à usage intérieur : 12,70 m² ;
- chef de service biomédical : 12,12 m² ;
- secrétariat : 17,77 m² ;
- couloir de circulation : 33,53 m².

ARTICLE 5 Le temps de présence du pharmacien de sapeurs-pompiers chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-81 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 23 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

ANNEXE DE LA DECISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 166

LISTE DES SITES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

Type d'entité desservie par la PUI	GROUPEMENT	Nom des entités desservies par la PUI <i>(ajouter autant de lignes que nécessaire)</i>	Adresses des entités desservies par la PUI	Périmètre des produits concernés <i>(médicaments, dispositifs médicaux stériles ou non, etc.)</i>
Centres d'incendie et de secours	EST	HOUILLES	103 boulevard Henri Barbusse 78800 Houilles	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	CHATOU	44 avenue du traité de Rome 78400 Chatou	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	MONTESSON	207 rue du 08 mai 1945 78360 Montesson	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	MAISONS-LAFFITTE	34 avenue du Général de Gaulle 78600 Maisons Laffitte	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	LE VESINET	21 rue Henri Dunant 78110 Le Vesinet	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	POISSY	160 avenue de la Maladerie 78300 Poissy	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	CONFLANS SAINTE HONORINE	29 rue des Frères Damme 78700 Conflans Sainte Honorine	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	CENTRE NAUTIQUE	1 quai du confluent 78700 Conflans Sainte Honorine	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	ACHERES	Chemin d'Andresy 78260 Achères	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	CHANTELOUP LES VIGNES	8 avenue Charles de Gaulle 78570 Chanteloup Les Vignes	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	SAINT GERMAIN EN LAYE	13 boulevard Franz Liszt 78100 Saint Germain En Laye	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	LOUVECIENNES	Rue du Général Lederc 78430 Louveciennes	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	MARY-LE-ROI	10 chemin des Maigrets 78160 Mary-le-Roi	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	MESNIL-LE-ROI	1 bis rue du Général Lederc 78600 Mesnil-le-Roi	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	LA CELLE-SAINT-CLOUD	8 bis avenue Charles de Gaulle 78170 La Celle-Saint-Cloud	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	EST	VILLEPREUX	18 avenue du Lieutenant Maurice Hervé 78450 Villepreux	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	QUEST	MAGNAVILLE	Rue du Colonel Gilles de Boutellier 78200 Magnanville	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	QUEST	BONNIERES SUR SEINE	Rue Marcel Pagnol 78270 Bonnières sur Seine	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	QUEST	BREVAL	8 rue du Vieux chêne - Zone du clos d'Agé 78980 Breval	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	QUEST	HOUDAN	16 rue des jeux de billes 78550 Houdan	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	QUEST	LIMAY	82 rue des Coutures 78520 Limay	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	QUEST	SEPTEUIL	Rue Maurice Cleret 78790 Septeuil	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	QUEST	LES MUREAUX	Résidence Pierre Curie 78130 Les Mureaux	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	QUEST	AUBERGENVILLE	Rue de l'Égalité 78410 Aubergenville	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	QUEST	GARGENVILLE	4 rue des Merisiers 78440 Gargenville	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	QUEST	MAULE	Rue Saint Vincent 78380 Maule	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	QUEST	VERNOUILLET	2 route de Chapet 78540 Vernouillet	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	VERSAILLES	4 bis avenue de Paris 78000 Versailles	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	BOIS D'ARCY	avenue Jean Jaurès 78390 Bois D'Arcy	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	VELIZY-VILLACOUBLAY	27 Avenue Robert Wagner 78140 Velizy-Villacoublay	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	10 route de Trappes 78180 Montigny-Le-Bretonneux	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	PLAISIR	708 avenue François Mitterrand 78373 Plaisir	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	MAGNY-LES-HAMEAUX	42 rue aux fleurs 78114 Magny-les-Hameaux	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	MAUREPAS	20 route de Chevreuse 78310 Maurepas	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	RAMBOUILLET	143 rue Georges Lemôtre 78120 Rambouillet	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	ABUS	59 rue des acacias 78660 Abis	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	CHEVREUSE	3 rue Charles Michels 78460 Chevreuse	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	LES ESSARTS-LE-ROI	1 avenue de la Gare 78690 Les Essarts Le Roi	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	MERE	2 bis Chemin Beauchet 78490 MERE	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
	SUD	SAINTE-LEGER-EN-YVELINES	lieudit 14 clos de la Ferme - Route des Grands Écois 78610 Sainte-Leger-en-Yvelines	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
SUD	SAINTE-ARNOLTE-EN-YVELINES	18 rue Jean Moulin 78730 Sainte-Arnolte-en-Yvelines	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique	
				oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
Services de santé et de secours médical		Service médical sud	10 route de Trappes 78180 Montigny-Le-Bretonneux	médicaments, gaz médicaux, dispositifs médicaux stériles, non stérile, antiseptique
		Service médical est	11/13 boulevard Franz Liszt 78100 St Germain en Laye	médicaments, gaz médicaux, dispositifs médicaux stériles, non stérile, antiseptique
		Service médical ouest	rue du Colonel Gilles de Boutellier 78200 Magnanville	médicaments, gaz médicaux, dispositifs médicaux stériles, non stérile, antiseptique
Autres (préciser)		Groupement Formation	12/14 rue Roger Hennequin 78190 Trappes	oxygène, dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique
		Direction / Chefferie santé	56, avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles	médicaments, oxygène, dispositifs médicaux stériles, non stérile, antiseptique
		Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	4 bis avenue de Paris 78000 Versailles	médicaments, oxygène, dispositifs médicaux stériles, non stérile, antiseptique
		Plateforme logistique	50 rue des Frères Lumière 78190 Trappes	dispositifs médicaux stériles et non stérile, antiseptique

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-23-00025

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/167
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement
Hospitalier de Soins Médicaux et de
Réadaptation (EHSMR)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 167
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Établissement Hospitalier de Soins Médicaux et de Réadaptation (EHSMR)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020- 1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1959 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H .40 au sein de l'Établissement Hospitalier de Soins Médicaux et de Réadaptation sis 28, rue de l'Eglise à Villepinte (93420) ;
- VU** la demande déposée le 14 mai 2025 et complétée le 21 mai 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Établissement Hospitalier de Soins Médicaux et de Réadaptation, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge;

VU la demande déposée le 17 décembre 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Etablissement Hospitalier de Soins Médicaux et de Réadaptation, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée pour son propre compte :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 ;

VU le rapport unique d'instruction en date du 22 décembre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 7 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport unique d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la réalisation de formations en 2026 pour le pharmacien et les préparateurs en pharmacie ;
- la rédaction d'une procédure de surétiquetage des blisters (préparation de doses à administrer) ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Hospitalier de Soins Médicaux et de Réadaptation, sous réserve du respect des engagements pris, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et de l'activité sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de l'Etablissement Hospitalier de Soins Médicaux et de Réadaptation (n° FINESS EJ : 750720534 - n° FINESS ET : 930500012) sise 28, rue de l'Eglise à Villepinte (93420) est autorisée à exercer les missions et l'activité citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code :
 - procédé de PDA : manuel ;
 - type de doses préparées : doses unitaires,
 - opérations réalisées : surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur est implantée au 1^{er} étage, dans des locaux d'une superficie totale de 207.5 m², comprenant :

- zone de livraison, réception et quarantaine : 18 m² ;
- local réserve, stockage CNO : 8.5 m² ;
- salle de repos : 8.5 m² ;
- bureaux : 25 m² ;
- zone de stockage dispositifs médicaux stériles, solutés massifs : 53 m² ;
- sas : 5.5 m² ;
- sas de transit des chariots, armoire d'urgence, stockage obus : 12.5 m² ;
- zone de préparation et de stockage des médicaments : 53 m² ;
- dégagement : 8.5 m² ;

dont 10 m² environ pour l'activité de préparation de doses à administrer (surétiquetage des blisters) ;

un local de 15 m² à l'extérieur est dédié au stockage des gaz médicaux, hors MEOPA (stocké dans la pharmacie à usage intérieur).

ARTICLE 5 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique

ARTICLE 6 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-12-19-00020

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques d'inondation à l'échelle
du territoire à risque important d'inondation de
Dives-Ouistreham

**Arrêté préfectoral n°
relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation de Dives-Ouistreham**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L. 566-11 et R. 566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la note méthodologique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la mise en jour des cartographies d'aléas et enjeux dans les territoires à risques d'inondation (TRI) du 3^e cycle de la directive inondation du 29 avril 2024,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013, et par l'arrêté du 13 novembre 2024,
- VU** la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important de Caen-Dives-Ouistreham approuvée le 24 janvier 2014,
- VU** l'avis favorable du préfet du Calvados du 1^{er} octobre 2025,
- VU** l'avis favorable tacite de la commission administrative de bassin suite à une consultation du 15 septembre au 1^{er} octobre 2025,
- VU** l'arrêté n°2014346-0015 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Dives-Ouistreham,
- Considérant** les nouvelles connaissances acquises sur le risque inondation notamment grâce aux plans de prévision des risques

Considérant les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation du 31 juillet au 30 septembre 2025

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les nouvelles cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Dives-Ouistreham sont approuvées.

ARTICLE 2 : Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation sont mises à disposition du public :

- sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, et de transports d'Île-de-France : <http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
- sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 3 : Les cartes des risques d'inondation sont portées à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI de Dives-Ouistreham.

ARTICLE 4 : Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Dives-Ouistreham, ainsi que les modalités de leur mise à disposition, sont portées à la connaissance des chambres consulaires, des commissions locales de l'eau et du conseil économique, social et environnemental régional.

ARTICLE 5 : Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation peuvent être amendées dans le cadre de travaux ou d'études permettant l'acquisition de nouvelles connaissances sur les risques d'inondation ou de la révision de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dives-Ouistreham.
Elles peuvent également être mises à jour dans les conditions décrites à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2014346-0015 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Dives-Ouistreham est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8 : Le préfet de la région de Normandie, préfet de Seine-Maritime, le préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

Fait à Paris, le 19 décembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Marc Guillaume

SIGNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-12-19-00019

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques d'inondation du
territoire à risque important d'inondation de
Dieppe

**Arrêté préfectoral n°
relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation de Dieppe**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L. 566-11 et R. 566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la note méthodologique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la mise en jour des cartographies d'aléas et enjeux dans les territoires à risques d'inondation (TRI) du 3^e cycle de la directive inondation du 29 avril 2024,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013, et par l'arrêté du 13 novembre 2024,
- VU** la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important de Dieppe approuvée le 19 décembre 2016,
- VU** l'avis favorable du préfet de Seine-Maritime du 1^{er} octobre 2025,
- VU** l'avis favorable tacite de la commission administrative de bassin suite à une consultation du 15 septembre au 1^{er} octobre 2025,
- VU** l'arrêté n°2014346-0016 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Dieppe,

Considérant les nouvelles connaissances acquises sur le risque inondation notamment grâce aux plans de prévision des risques

Considérant les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation du 31 juillet au 30 septembre 2025

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les nouvelles cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Dieppe sont approuvées.

ARTICLE 2 : Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation sont mises à disposition du public :

- sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, et de transports d'Île-de-France :

<http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

- sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 3 : Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation sont portées à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI de Dieppe.

ARTICLE 4 : Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Dieppe, ainsi que les modalités de leur mise à disposition, sont portées à la connaissance des chambres consulaires, des commissions locales de l'eau et du conseil économique, social et environnemental régional.

ARTICLE 5 : Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation peuvent être amendées dans le cadre de travaux ou d'études permettant l'acquisition de nouvelles connaissances sur les risques d'inondation ou de la révision de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dieppe. Elles peuvent également être mises à jour dans les conditions décrites à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2014346-0016 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Dieppe est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 8 : Le préfet de la région de Normandie, préfet de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

Fait à Paris, le 19 décembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Marc Guillaume

SIGNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-12-19-00022

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques d'inondation à l'échelle
du territoire à risque important d'inondation de
Rouen-Louviers-Austreberthe

**Arrêté préfectoral n°
relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L. 566-11 et R. 566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la note méthodologique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la mise en jour des cartographies d'aléas et enjeux dans les territoires à risques d'inondation (TRI) du 3^e cycle de la directive inondation du 29 avril 2024,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013, et par l'arrêté du 13 novembre 2024,
- VU** la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important de Rouen-Louviers-Austreberthe, approuvée le 30 janvier 2017,
- VU** l'avis favorable du préfet de Seine-Maritime du 1^{er} octobre 2025,
- VU** l'avis favorable du préfet de L'Eure du 1^{er} octobre 2025,
- VU** l'avis favorable tacite de la commission administrative de bassin suite à une consultation du 15 septembre au 1^{er} octobre,
- VU** l'arrêté n°2014346-0018 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Considérant les nouvelles connaissances acquises sur le risque inondation notamment grâce aux plans de prévision des risques

Considérant les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation du 27 août au 24 octobre 2025

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les nouvelles cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Rouen-Louviers-Austreberthe, sont approuvées.

ARTICLE 2 : Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation sont mises à disposition du public :

- sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, et de transports d'Île-de-France :
<http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
- sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie :
<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 3 : Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe,.

ARTICLE 4 : Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe, ainsi que des modalités de leur mise à disposition sont portées à la connaissance des chambres consulaires, des commissions locales de l'eau et du conseil économique, social et environnemental régional.

ARTICLE 5 : Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation peuvent être amendées dans le cadre de travaux ou d'études permettant l'acquisition de nouvelles connaissances sur les risques d'inondation ou de la révision de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,.
Elles peuvent également être mises à jour dans les conditions décrites à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2014346-0018 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 8 : Le préfet de la région de Normandie, préfet de Seine-Maritime, le préfet de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires de l'Eure, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

Fait à Paris, le 19 décembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Marc Guillaume

SIGNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-12-19-00023

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques d'inondation à l'échelle
du territoire à risque important d'inondation de
Troyes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation de Troyes**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L. 566-11 et R. 566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la note méthodologique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la mise en jour des cartographies d'aléas et enjeux dans les territoires à risques d'inondation (TRI) du 3^e cycle de la directive inondation du 29 avril 2024,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013, et par l'arrêté du 13 novembre 2024,
- VU** la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important de Troyes approuvée le 9 décembre 2016,
- VU** l'avis favorable du préfet de l'Aube du 1^{er} octobre 2025,
- VU** l'avis favorable tacite de la commission administrative de bassin suite à une consultation du 15 septembre au 1^{er} octobre 2025
- VU** l'arrêté n° 2013354-0026 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Troyes,

Considérant les nouvelles connaissances acquises sur le risque inondation notamment grâce au plans de prévision des risques,

Considérant les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation du 28 juillet au 30 septembre 2025

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les nouvelles cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Troyes sont approuvées.

ARTICLE 2 : Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation sont mises à disposition du public :

- sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, et de transports d'Île-de-France :

<http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

- sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 3 : Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement, sont portées à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI de Troyes.

ARTICLE 4 : Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Troyes, ainsi que les modalités de leur mise à disposition, sont portées à la connaissance des chambres consulaires, des commissions locales de l'eau et du conseil économique, social et environnemental régional.

ARTICLE 5 : Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation peuvent être amendées dans le cadre de travaux ou d'études permettant l'acquisition de nouvelles connaissances sur les risques d'inondation ou de la révision de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Troyes. Elles peuvent également être mises à jour dans les conditions décrites à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2013354-0026 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Troyes est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

ARTICLE 8 : Le préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, le préfet de l'Aube, le directeur départemental des territoires de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-est et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

Fait à Paris, le 19 décembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Marc Guillaume

SIGNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-12-19-00021

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques d'inondation à l'échelle
du territoire à risque important d'inondation du
Havre

Arrêté préfectoral n°
relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du territoire à risque important d'inondation du Havre

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L. 566-11 et R. 566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la note méthodologique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la mise en jour des cartographies d'aléas et enjeux dans les territoires à risques d'inondation (TRI) du 3^e cycle de la directive inondation du 29 avril 2024,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013, et par l'arrêté du 13 novembre 2024,
- VU** la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important du Havre approuvée le 19 décembre 2016,
- VU** l'avis favorable du préfet de Seine-Maritime du 1^{er} octobre 2025,
- VU** l'avis favorable tacite de la commission administrative de bassin suite à une consultation du 15 septembre au 1^{er} octobre,
- VU** l'arrêté n°2014346-0012 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation du Havre,

Considérant les nouvelles connaissances acquises sur le risque inondation notamment grâce aux plans de prévision des risques

Considérant les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation du 31 juillet au 30 septembre

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les nouvelles cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) du Havre sont approuvées.
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation sont mises à disposition du public :
- sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, et de transports d'Île-de-France :
<http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
 - sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie :
<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation sont portées à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI du Havre.
- ARTICLE 4 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI du Havre, ainsi que les modalités de leur mise à disposition, sont portées à la connaissance des chambres consulaires, des commissions locales de l'eau et du conseil économique, social et environnemental régional.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation peuvent être amendées dans le cadre de travaux ou d'études permettant l'acquisition de nouvelles connaissances sur les risques d'inondation ou de la révision de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation du Havre. Elles peuvent également être mises à jour dans les conditions décrites à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 6 :** L'arrêté n°2014346-0012 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation du Havre est abrogé.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.
- ARTICLE 8 :** Le préfet de la région de Normandie, préfet de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

Fait à Paris, le 19 décembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Marc Guillaume

SIGNE